



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 21 février 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

**Monsieur le Président du
Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied
Route de Brecklange
57220 BOULAY-MOSELLE**

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Macker sur la commune de HELSTROFF.
Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.
RÉF. : Dossier numéro CASCADE : 57-2022-00042
P.J. : 1

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à mon service, un dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Macker sur la commune de HELSTROFF.

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau de ce dossier est le suivant : 57-2022-00042,
- vous aviez été initialement destinataire d'un courrier en date du 7 février 2022 précisant que votre dossier ne présentait pas toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction et que sa régularité sur le fond, ne pouvait pas être étudiée à ce stade ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus.

Après examen des compléments que vous nous avez transmis dernièrement et que nous avons réceptionné le 21 février 2022, je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, ce qui clôture son instruction administrative.

Vous pouvez donc entreprendre les travaux dès à présent et vous trouvez ci-joint un récépissé de dépôt de dossier de déclaration.

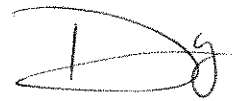
Copies du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de HELSTROFF où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable dans cette même mairie.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Dellinger', written in a cursive style.

Céline DELLINGER